



Expertise anthropologique et politiques foncières au Sud

Philippe Lavigne Delville, Pierre-Yves Le Meur

► To cite this version:

Philippe Lavigne Delville, Pierre-Yves Le Meur. Expertise anthropologique et politiques foncières au Sud. *Economie Rurale*, 2016, 353-354, pp.81-94. ird-01356148v1

HAL Id: ird-01356148

<https://ird.hal.science/ird-01356148v1>

Submitted on 25 Aug 2016 (v1), last revised 18 Jan 2022 (v2)

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Recherche, expertise et accompagnement des politiques foncières

Philippe Lavigne Delville P. et Pierre-Yves Le Meur¹

Version pré-review de Lavigne Delville P. et Le Meur P.-Y., 2016,
"Expertise anthropologique et politiques foncières au Sud", *Economie rurale*, n° 353-354, pp.
81-94.

Résumé

Les rapports entre politiques publiques et sciences sociales sont complexes et ambigus, et plus encore lorsque ces politiques portent sur des enjeux sociétaux et économiques très forts comme les politiques foncières. Anthropologues, chercheurs statutaires au sein d'un institut de recherche public spécialisé dans le champ du développement, nos trajectoires nous ont amenés à pratiquer l'expertise et à entrer dans des démarches de recherche appliquée sur les politiques foncières rurales, dans différents contextes professionnels, institutionnels et géographiques (Afrique de l'Ouest, Nouvelle-Calédonie, Asie du Sud-Est). Discuter la mobilisation des savoirs anthropologiques dans les politiques foncières suppose de prendre en compte la spécificité du foncier, rapport social et politique. Cela suppose aussi de prendre acte du contexte actuel des politiques foncières dans les pays « du Sud », marqué par trois phénomènes liés : l'épuisement conceptuel et/ou pratique des grands modèles et récits de politiques foncières (collectivisation, réforme agraire classique ; l'enregistrement des droits sur la terre garde un vitalité pratique) ; la forte incertitude épistémologique et politique issue de cet épuisement et de la prolifération de cadres conceptuels hétérogènes ; l'émergence (ou l'augmentation) d'une demande des politiques à l'égard des sciences sociales. L'article est organisée en trois axes : rapport à l'empirie des politiques foncière ; liens cognitifs entre sciences sociales et politiques foncières ; rôle et positions institutionnelles de l'expertise dans la mobilisation de catégories et acteurs de la recherche en sciences sociales.

Introduction

La relation entre connaissance et action ne va pas de soi. Toute politique publique repose sur des opérations de « réduction de la complexité du réel » (Muller, 1995), en fonction de référentiels cognitifs, d'intérêts, de logiques institutionnelles. Les argumentaires sur lesquels reposent les politiques ou les propositions visant à les réformer prennent la forme de récits causaux (Radaelli, 2004), dans une logique de dramatisation des problèmes et de légitimation des solutions, et ont donc une forte dimension rhétorique et argumentative. Définir une politique suppose des arbitrages et des choix, selon des modalités qui ne relèvent pas de l'analyse scientifique, mais bien plus de rapports de force autour de la relation complexe entre définition des problèmes, identification des solutions et mise en action des choix effectués (Zittoun, 2013). "*Often the primary aim of policy language is to persuade rather than to inform*" (Apthorpe, 1997: 43).

Ce constat vaut également pour les politiques foncières dans les pays du Sud². Enjeu de pouvoir, de richesse et de sens (Shipton et Goheen, 1992), le foncier est un objet complexe,

¹ IRD, UMR GRED, Montpellier. E-mail : philippe.lavignedelville@ird.fr; pierre-yves.lemeur@ird.fr

partie intégrante des rapports sociaux et des rapports Etat/société. Il pose des questions de politique publique sectorielle (*policy*), mais aussi d'enjeux de pouvoirs (*politics*) et de choix de société (*polity*) (Leca, 2012). La majorité des pays du Sud connaissent 1/ un dualisme légal d'origine coloniale, entre un cadre légal fondé sur la propriété privée, et une part plus ou moins importante du territoire relevant de situations « extra-légales » ; 2/ une forte diversité de rapports fonciers locaux, fruit de modes d'exploitation du milieu eux-mêmes variés, de normes sociales variées, et d'histoires économiques et politiques spécifiques. Une partie d'entre eux ont connu des colonisations de peuplement, une relégation des sociétés locales dans des réserves, la constitution de grands domaines. Là où les rapports fonciers locaux relèvent du « coutumier », la question foncière rejoint celle de l'autonomie laissée ou reconnue à une gouvernance locale des terres et des hommes, et donc celle de la nature de l'Etat et de ses rapports aux pouvoirs locaux. Certains Etats ont promu des réformes agraires, d'autres ont collectivisé les terres, en principe ou en pratique.

Les politiques foncières contemporaines se situent ainsi dans un moment où les modèles classiques du XX^e siècle (les réformes foncières autoritaires, les collectivisations) sont disqualifiés ; où les logiques de privatisation sont socialement et scientifiquement contestées mais très prégnantes dans les pratiques ; où la question de la répartition des terres et des inégalités a été évacuée au profit de celle de la reconnaissance légale des droits locaux (jusqu'ici « informels » ou « extra-légaux »), dans une tension entre logique de sécurisation des modes populaires d'accès à la terre et logique de promotion de la compétition et du marché. Entre « gestion alternative des conflits », « enregistrement participatif des droits », « plans fonciers ruraux », de multiples modèles sont promus, censés représenter des alternatives aux processus cadastraux classiques, mais dépassent rarement le stade expérimental. Incertains dans leurs objectifs et leurs finalités, objets de forts enjeux politiques et économiques, les processus de réforme foncière dans les pays du Sud sont de plus soumis à des prescriptions internationales contradictoires, et sont souvent dépendants des financements internationaux.

La « demande sociale » actuelle pour une expertise en sciences sociales prend place dans ce contexte particulièrement controversé et mouvant. Anthropologues, chercheurs statutaires au sein d'un institut de recherche public spécialisé dans le champ du développement, nos trajectoires antérieures nous ont amenés à pratiquer l'expertise et à entrer dans des démarches de recherche appliquée sur les politiques foncières rurales, dans différents contextes professionnels, institutionnels et géographiques (Afrique de l'Ouest, Nouvelle-Calédonie, Asie du Sud-Est)³. Mobilisant ces expériences mais aussi la littérature, notre contribution portera fois sur les apports potentiels et/ou avérés de la recherche en sciences sociales dans les politiques foncières et sur les conditions de possibilité et les modalités pratiques de ces apports.

Nous traiterons tout d'abord du rapport à l'empirie des politiques foncières, qui renvoie, entre autres, au lien entre la recherche et l'expertise, et à la place des questionnements de sciences sociales sur un objet largement « préempté » par le droit, la géomatique, l'économie. Nous approfondirons ensuite la question des liens cognitifs ou épistémologiques entre sciences sociales et politiques foncières, et la façon dont des catégories issues des sciences sociales

² Nous utilisons ce terme par commodité, en pleine conscience de ses ambiguïtés.

³ Cf. Edja, Le Meur et Lavigne Delville, 2003; Lavigne Delville, Bernard, Déguénon, et al., 2003; Codjia, Dossou-Yovo, Gandounou, et al., 2008; Lavigne Delville, Laleyé et de Noray, 2007 ; Herrenschmidt et Le Meur, sous presse ; Le Meur, 2003/2007, 2005a, b, c, et d, 2006 ; Le Meur, Hochet, Shem Touré, 2006 ; Le Meur P.-Y., Pel Sokha, Sam Vitou, Im Sothy et Pel Setha 2008. Et des analyses de ces expériences dans Lavigne Delville, 2007 : 128-131 ; Lavigne Delville, 2011 : 73-82; Le Meur, 2007, 2010, 2011a.

sont mobilisées et réinterprétées. Enfin, nous discuterons le rôle de l'expertise, en tant que champ de mobilisation des catégories et des acteurs de la recherche en sciences sociales, marquée par le pluralisme des producteurs et des demandeurs de savoirs sur le foncier. Nous nous intéresserons en particulier à la position institutionnelle de l'expertise et les modalités de son insertion dans les trajectoires des politiques foncières.

Recherche et expertise en sciences sociales sur/dans les politiques foncières : enjeux cognitifs et politiques

Le problème des rapports connaissance/action dans les politiques publiques

Une politique publique est un ensemble d'actions et d'inactions, visant à organiser un secteur de la société. C'est le produit d'une histoire institutionnelle (Dubois, 2003), qui se sédimente dans des institutions prises en charge par certains groupes professionnels. Elle s'inscrit de manière plus ou moins explicite dans un référentiel global⁴ (Muller, 1990) à travers une série de désajustements/réajustements. Elle prend forme à travers un ensemble de catégories de pensée et d'instruments (des dispositifs légaux et institutionnels, des moyens financiers, etc.) (Lascoumes et Simard, 2011). Elle se concrétise à travers une succession de réinterprétations par les différents acteurs concernés, par la mobilisation sélective des instruments. Loin de suivre les modèles séquentiels théoriques, selon lesquels la décision découle d'un diagnostic, est suivie d'une politique de mise en œuvre (Hassenteufel, 2009; Massardier, 2003), les politiques sont plus souvent un ensemble complexe et ambigu, marqué par des objectifs peu clairs et contradictoires (Lascoumes et Le Galès, 2007), une mise en œuvre incertaine (Pressman et Wildavsky, 1984 (1973)), de forts sentiers de dépendance institutionnelle, dans des rapports complexes avec le jeu politique (Smyrl, 2002). Une politique stabilise à la fois des façons de penser le secteur et ses problèmes, une hiérarchie entre acteurs et groupes professionnels légitimes pour en traiter, et un certain nombre d'institutions qui la prennent en charge (parfois en concurrence (Gaxie, 1997), ce qui assure une certaine stabilité voire inertie. C'est ainsi une question d'idées, d'intérêts et d'institutions (Palier et Surel, 2005), mais aussi d'acteurs, d'alliances, de conflits et de malentendus renvoyant à une dialectique connexion-discontinuité.

La pression à agir sur les gouvernants résulte de processus complexes et contingents de problématisation et de publicisation, par lesquels un problème, porté par certains acteurs, est construit comme problème public nécessitant une prise en charge (Cefaï, 1996; Hassenteufel, 2010). La formulation du problème relève de récits causaux, éventuellement concurrents, et est objet de luttes de définition (Zittoun, 2013), autour des contours du problème, de ses causes, de ses responsables, et donc des types de réponses à apporter. La construction des problèmes, celle des solutions, l'élaboration des « récits » raccordant les deux (en partant de la solution ou de problème), et légitimant la nécessité d'agir ou de légitimer/rationaliser dans un sens donné (Mosse, 2005), se fait à travers des interactions au sein et entre « réseaux de politique publique », forums et arènes (Jobert, 1998 : 135).

Tout en mobilisant des catégories scientifiques ou des travaux de recherche, les récits de politique publique sont donc des construits sociaux à finalité argumentative, et non pas des énoncés scientifiques (Roe, 1994). L'intervention publique repose nécessairement sur des catégories simplifiées et sur une relative illusion de maîtrise des dynamiques sociales. Certes, les réseaux de politiques publiques et la médiatisation s'alimentent, à des degrés variables, d'énoncés, d'analyses, issues de la recherche, mais celles-ci sont rarement la principale

⁴ Nous prenons ici le terme « référentiel » dans une acception plus large que Müller. Sur les débats autour de la notion, cf. Faure, Pollet et Warin ed., 1995).

source. Des experts, des traducteurs, parfois les chercheurs eux-mêmes, jouent un rôle de traduction et de réinterprétation des énoncés scientifiques.

Le foncier, un objet complexe, aux forts enjeux cognitifs et politiques

Le foncier est l'ensemble des rapports qu'entretiennent les hommes entre eux à propos de l'accès et du contrôle de la terre et des ressources naturelles. La façon dont une société définit les droits de propriété (au sens large de « property rights ») traduit sa conception des rapports entre société et nature ; entre individus et collectifs sociaux, entre Etat, pouvoirs locaux et citoyens. Le foncier concentre des enjeux économiques évidents au sens où la terre et les ressources sont une base importante de l'économie et où les inégalités d'accès à ces ressources se traduisent dans les inégalités économiques. C'est aussi un rapport politique, à différents niveaux (Berry, 1993 ; Boone, 2007 ; Jacob et Le Meur, 2010).

Du fait du legs colonial, nombre des pays connaissent un dualisme juridique, où la propriété privée, en pratique réservée à une petite élite, coexiste avec de larges terres « publiques », sous contrôle étatique, mais en pratique appropriées et occupées par les sociétés locales. Du fait de ces rapports historiquement complexes entre sociétés locales et Etat, et du fait des processus de changement social (conversions religieuses, individualisation, etc.), le foncier dans les pays en développement (et au-delà) est sauf exception un « champ social-semi-autonome » (Moore, 1973), en partie régi par des normes locales relevant d'autres répertoires de sens que les normes étatiques. La pluralité des normes est une caractéristique structurelle, avec des effets variés selon le degré d'autonomie locale, ce qui induit des stratégies de jeu sur cette pluralité de normes et sur les concurrences entre institutions de régulation foncière (Lund, 2002), et favorise la politisation des rapports fonciers.

L'organisation des migrations, le développement de filières agricoles, le contrôle social de certaines populations, la redistribution clientéliste de l'accès à la terre, les alliances politiques avec les pouvoirs fonciers locaux, la captation de la terre au profit de l'élite politico-économique, font partie des politiques poursuivies par les Etats. Dans un contexte de financiarisation des marchés des matières premières, les Etats sont partie prenante des politiques d'accaparement foncier, soit qu'ils les mettent au service des élites nationales, ou qu'elles organisent et facilitent l'accès à la terre des investisseurs internationaux (Borras et al., 2011).

Un objet pluridisciplinaire, une place marginale des sciences sociales

Objet central de la vie sociale, le foncier est un objet pluridisciplinaire. Il est traité à la fois par la socio-anthropologie, l'économie, les sciences politiques, la géographie, le droit, la géomatique, etc. selon des cadres analytiques variés et parfois contradictoires. Du point de vue de l'intervention publique, c'est un objet éminemment politique, et un instrument de pouvoir, mais il est souvent présenté sous un angle technique, domaine des juristes et des géomètres, disciplines normalisatrices : la terre est perçue – ou présentée – comme un simple support matériel d'activités diverses (production agricole, aménagement du territoire, habitat, etc.). Chaque discipline (ou sous-discipline) a ses propres concepts et catégories de pensée, et un rapport différent à l'empirie. Les mots du foncier (droit, propriété, formel/informel, gestion, etc.) sont presque tous piégés, chargés d'idéologie, objets d'acceptions différentes voire contradictoires.

Les questions de politique foncières sont le plus souvent formulées en termes juridiques ou économiques, autour de conceptions simplifiées, voire simplistes des réalités socio-foncières et des enjeux politiques et sociaux des politiques. Les récits standard des politiques se fondent sur une vision évolutionniste voire téléologique, selon laquelle des droits coutumiers,

originellement collectifs et peu productifs, se transforment progressivement sous l'influence de la démographie et du marché (ou doivent être transformés par l'action de l'Etat) en droits individuels marchands. Tout en affirmant prendre acte des réalités sociales, les projets politiques visant à sécuriser les droits locaux, à valoriser la gestion locale des terres et des ressources naturelles, tendent elles-aussi à reposer sur des analyses simplifiées et idéalisées (cf. ci-dessous).

Cadres cognitifs et savoirs anthropologiques dans les débats de politiques foncières

Un des rôles des sciences sociales consiste à produire les cadres conceptuels et analytiques permettant de décrypter des réalités empiriques. La mise au jour des cadres cognitifs mobilisés dans les récits de politique publique, et donc l'analyse de la façon de poser les problèmes vus à un certains moments comme enjeux politiques, relève de cette fonction. C'est aussi une des sources de tensions entre chercheurs en sciences sociales et responsables des politiques foncières, en amont même des recherches localisées sur les dynamiques foncières. Les récits reposent fréquemment 1/ sur des catégories analytiques (propriété, droit, marché, communauté), discutables d'un point de vue de sciences sociales, voire obsolètes ; 2/ des récits simplifiés, normatifs et empiriquement contestables.

Catégories scientifiques, catégories des praticiens

Qu'est-ce qu'un « droit de propriété » ?

Pour les sciences sociales, un droit est « *une action socialement autorisée* » (Alchian et Demsetz, 1973). Les « *droits de propriété* » sont ainsi des prérogatives, détenues par des individus ou des groupes sociaux, leur autorisant certaines actions en échange d'obligations sociales. Ils prennent la forme de « *faisceaux de droits* » (bundles of rights) plus ou moins étendus, relevant de normes sociales qui les légitiment, et garantis par des autorités. Ces « *droits de propriété* » portent à la fois sur la terre et les ressources naturelles renouvelables, ils combinent des droits « opérationnels », qui portent sur les usages possibles de la terre ou des ressources concernées, et des « droits d'administration », qui organisent la répartition et la transmission des droits opérationnels (Colin, 2008). Une telle conception se heurte d'abord aux conceptions des droits de propriété en économie et en droit standards, qui la considèrent non pas comme un rapport social, mais comme un rapport entre les hommes et les choses et l'assimilent facilement à la seule propriété privée. Elle se heurte ensuite aux conceptions de la propriété promues dans les discours de politique foncière, qui oscillent selon les contextes entre définitions juridiquement rigides et acceptions molles (Banner, 2011 : 289).

Coutume, communauté : des catégories survivantes, réinventées

Les discours politiques visant à promouvoir une individualisation des droits fonciers reposent soit sur une représentation des sociétés rurales considérant que le marché et la propriété individuelle sont déjà généralisés, soit sur une représentation surestimant le rôle d'une « coutume », d'une « tradition » qui sert de repoussoir. A l'inverse, les discours qui reconnaissent ces régulations coutumières tendent à les concevoir de façon mécanique. Dans les deux cas, on observe un usage réifié et une résilience politique de catégories obsolètes d'un point de vue scientifique, ce qui constitue l'un des problèmes majeurs que doivent affronter les chercheurs en sciences sociales qui s'impliquent dans le champ des politiques publiques. Il s'agit en quelque sorte de se battre contre les fantômes de son propre passé disciplinaire. Les notions de lignage, communauté, village, coutume, autrefois des notions clés de l'anthropologie, ont été largement « déconstruites » depuis (par ex. Kuper, 1982 pour le lignage).

Il faut prendre au sérieux la trajectoire de ces catégories dans le champ politique et celui du développement pour comprendre que leur résilience n'est pas simple survie mais transformation. Le terme de coutume, est revenu au devant de la scène dans le cadre d'opérations de reconnaissances de droits locaux tout comme dans le cadre des politiques foncières postcoloniales dans le Pacifique. La coutume représente une sorte d'envers du droit, et ce selon deux axes : comme monde « pré-juridique » dans un schéma évolutionniste, « para-juridique » dans une logique dualiste. Dans les deux cas, il a historiquement constitué une source du droit, via un processus normatif de sélection, que ce soit dans le cadre de la construction de l'Etat absolutiste en Europe ou des administrations coloniales (Assier-Andrieu, 2001 ; Stamm, 2013). La coutume est ainsi devenue le référentiel (souvent fictif) d'un dispositif institutionnel d'origine coloniale, basé sur la codification des droits, des statuts, des autorités : une affaire de gouvernance en l'occurrence. Les anthropologues de leur côté ont montré à quel point la logique des systèmes coutumiers, marquée par la fluidité, la négociabilité et une oralité partielle, était profondément politique (Chauveau, 1998). La coutume est plus un « ailleurs » du droit, un régime d'énonciation spécifique présentant des analogies avec le politique (construire un monde commun en restaurant les liens plutôt qu'en disant le droit), plus que son envers. En Océanie, la centralité du foncier comme constituant identitaire et national s'exprime dans l'idiome de la coutume (Keesing & Tonkinson 1982 ; Ward & Kingdon 1995). Au-delà de la logique coutumière comme mode de jugement et d'action plus proche du politique que du juridique (Filer, 2006), la coutume en tant que telle constitue un opérateur central de la gouvernementalité des hommes et des ressources.

La notion de communauté a également une généalogie complexe, en particulier coloniale, et actualisée via les modes de gestion « communautaire » des ressources naturelles, basée sur l'idée, souvent implicite, selon laquelle il y aurait une entité – une « communauté » - préexistante à l'intervention publique qui constituerait son objet et sa « cible ». La notion de communauté a traversé les époques coloniales et postcoloniales, nimbée d'un flou définitionnel qui en fait la force politique. On peut toutefois identifier deux connotations distinctes dans la notion de communauté, l'une morale, l'autre socio-spatiale (Sivaramakrishnan, 1999 : 36), voire une troisième, rituelle et religieuse, transversale aux deux autres, en ce qu'elle constitue une matrice normative pour les jugements des actions des hommes et l'intégration des étrangers et qu'elle est productrice d'une inscription territoriale de la communauté (Jacob, 2007). Les « communautés locales » présumées et visées par les interventions correspondent à des regroupements sociaux très hétérogènes du point de vue de la composition, de l'origine, de la taille, de l'institutionnalisation. Or les politiques foncières et de gestion des ressources naturelles sont en général aveugles à ces différences et surtout au fait qu'elles sont elles-mêmes génératrices de communauté par injection de normes, de ressources, de frontières nouvelles dans les sociétés cibles de leur ingénierie sociale (cf. Li, 2007 : 230-262).

Référentiels, cadrages et récits de politiques

La survie politique de concepts obsolètes en sciences sociales alimente (et se nourrit de) la prégnance de récits de politique publique très puissants, dont deux irriguent abondamment les politiques foncières : la théorie de la modernisation et la théorie évolutionniste des droits de propriété, le terme de théorie renvoyant à leur passé scientifique (voir respectivement Kitching, 1982 et Platteau, 1996)⁵.

⁵ On pourrait ajouter un troisième récit, la thèse de la malédiction des ressources (Rösser, 2006), si l'on incluait les ressources naturelles et donc minières à la problématique.

Entre privatisation et retraditionnalisation

Théorie de la modernisation et théorie évolutionniste des droits de propriété partagent une conception téléologique et normative des processus de changement social, dans laquelle les sociétés doivent nécessairement passer d'un stade initial mal défini, mais qualifié de « traditionnel », et ancré dans des conceptions communautaires de la sociétés et collectives du foncier, à une modernité définie comme la situation des sociétés industrialisées, et donc individualistes et structurées autour du marché. Selon les variantes et les époques, ce changement se fait spontanément, sous l'influence de la démographie, du marché, de la recherche de profit, ou bien nécessite des interventions étatiques pour imposer ou accompagner ces évolutions. La théorie évolutionniste des droits de propriété relève de cette logique⁶, y compris dans sa variante contemporaine de « l'innovation institutionnelle induite ». Selon celle-ci, les droits fonciers coutumiers évoluent spontanément sous l'influence de la démographie et du marché, mais les processus d'individualisation et de marchandisation suscitent des conflits sur les normes, des flous sur les droits, des conflits, et une demande pour des interventions étatiques visant à formaliser les droits de propriété privée, achevant ainsi le basculement dans une propriété privée individuelle.

Nulle part, pas même en Europe censée être le « modèle », les trajectoires foncières n'ont pris cette forme (Béaur, Schofield, Chevet *et al.*, 2013 ; Lavigne Delville et Karsenty, 1998 : 234). L'analyse contextualisée des trajectoires socio-foncières montre au contraire des rapports fonciers profondément « enchâssés » dans les rapports sociaux et politiques, combinant prérogatives individuelles et régulations collectives, individualisation et de marchandisation (Colin et Woodhouse, 2010).

S'opposant à cette lecture, le récit « communautaire » surestime la cohérence et l'effectivité des régulations coutumières, à partir d'une conception organiciste des « communautés ». Finalement tout aussi normative et a-historique, elle légitime des formes de « retraditionnalisation » du foncier, et de réhabilitation des autorités coutumières.

La prégnance d'un référentiel économique obsolète

Le récit évolutionniste se couple avec un récit, séduisant mais également démenti, sur les liens entre droits de propriété et développement économique : la délivrance de titres de propriété privée sécurise les producteurs, leur donne accès au crédit (ils peuvent utiliser leur titre comme garantie). Sûrs de bénéficier du fruit de leurs efforts, pouvant mobiliser du capital, ils vont investir et accroître la productivité de la terre (le marché foncier se chargeant parallèlement de faire circuler la terre vers les producteurs « les plus efficaces »). Là encore, la recherche économique a de longue date démonté ce récit (Binswanger, Deininger et Feder, 1993; Platteau, 1996), y compris en milieu urbain (Durand-Lasserve et Selod, 2009) : il suppose une équivalence fautive entre formalité des droits et sécurité foncière et surestime l'insécurité foncière en situation « informelle » (Lavigne Delville, 2006). Il voit dans l'informalité la source principale des conflits, alors que la pluralité des normes et la concurrence entre autorités pour arbitrer les conflits sont la cause majeure d'une insécurité institutionnelle générée par la possibilité de « rouvrir un dossier » dans une autre arène en fonction des résultats attendus. Il suppose un système bancaire développé, présent en milieu rural, prêt à prêter aux agriculteurs. Il néglige les problèmes de risques dans la filière, les rapports de prix, etc. : l'insécurité foncière n'est que rarement le principal facteur limitant l'investissement paysan. L'opportunité d'une formalisation des droits fonciers dépend des contextes.

⁶ Cf. Platteau, 1996 ; Lavigne Delville et Karsenty, 1998, pour une analyse critique.

Malgré ces démentis tant théoriques qu'empirique, le récit sur la formalisation des droits comme levier de développement économique est régulièrement invoqué dans les débats de politique foncière, comme légitimant les politiques de formalisation des droits. Il est régulièrement relancé par les institutions internationales, sous des formes actualisées (De Soto, 2005).

Intervenir comme expert dans des processus de politiques foncières : entre dévoilement et accompagnement

La question de l'expertise en sciences sociales dans les politiques foncières pose différentes questions, liées entre elles : celle de la place assignée ou accordée aux sciences sociales, par rapport aux autres expertises et aux autres savoirs, celle de ce qui leur est demandé (des analyses empiriques localisées, ou du suivi de la mise en œuvre, en aval, ou des analyses plus globales des enjeux des réformes foncières, en amont), et de la séquence dans laquelle elles sont mobilisées. L'expertise en sciences sociales est en outre sollicitée dans un contexte de prolifération des lieux de production d'un savoir foncier (instituts de recherche, administrations foncières, ONG, associations environnementales, organisations autochtones, agences d'aide au développement, etc.), avec pour effet de démultiplier les controverses possibles tout comme les formes de réflexivité (Le Meur, 2011a).

L'expert : une figure en mutation

L'expertise est la « production d'une connaissance spécifique pour l'action » (Lascoumes, 2002 : 369), « une activité particulière d'exercice diagnostique du savoir en situation problématique, dans le cadre d'une mission intégrée à un processus décisionnel dont l'expert n'est pas le maître » (Théry, 2005 : 312).

Isabelle Théry (idem : 315-320) distingue trois types d'expertise :

- l'expertise de service, où « le mandataire a ses compétences propres, mais demande une expertise technique sur un domaine qu'il ne maîtrise pas ». On est ici dans le modèle de l'expertise technique et judiciaire, où l'expert est censé être neutre, et mobiliser des savoirs décontextualisés pour éclairer la décision ;
- l'expertise de consensus, qui se déroule en général au sein de commissions, et dont le rôle est d'établir des normes à partir d'un débat entre experts de différentes spécialités. *"La spécificité de ce type d'expertise est d'organiser procéduralement la confrontation et l'ajustement entre des acteurs aux compétences différentes »* afin de permettre « *l'élaboration même d'un consensus éclairé, sur des questions où les savoirs sont en cours d'élaboration, et les enjeux éthiques et politiques complexes »* ;
- et enfin l'expertise d'engagement, où « un spécialiste est mandaté à la fois pour proposer une analyse scientifique, établir un diagnostic et s'engager sur des propositions pour l'action (réformes juridiques, réformes des politiques publiques) ».

La première forme renvoie au modèle classique où l'Etat mobilise l'expertise interne de son administration ou recourt à des acteurs spécialisés, dans la recherche ou les institutions finalisées. L'expertise est ici par essence technocratique : l'expert mobilise son savoir pour arbitrer, trancher (ou, plus souvent, pour permettre d'arbitrer, trancher, ou encore pour justifier un arbitrage ou une décision). Sans avoir disparu, ce modèle a été largement remis en cause à partir des années 1980. D'une part, il a été incapable d'anticiper les scandales sanitaires successifs, et de traiter les situations d'incertitude et de controverses scientifiques, ce qui a suscité le développement de l'expertise de consensus. D'autre part, il repose sur un monopole du savoir légitime aux mains des experts et des politiques, excluant l'expérience

pratique des acteurs concernés par un sujet, leurs connaissances, leurs savoirs (d'usage, vicinaux, etc.). La remise en cause de la « double délégation » (Callon, Lascoumes et Barthe, 2001) du pouvoir aux politiques et aux experts réintroduit le « public » dans les controverses, et entraîne une profonde redéfinition de l'expertise, « *de la recherche d'une action rationnelle à la démocratisation des connaissances et des choix* » (Lascoumes, 2002b), où l'expert n'est plus tant celui qui apporte une connaissance prédéfinie, selon des problématisations et des catégorisations qui sont les siennes, que celui qui favorise l'exploration des controverses et la production collective d'une analyse (Lascoumes, 2002a). Cette évolution va de pair avec la perte de monopole de l'expert institué et la reconnaissance de « *l'expertise quotidienne* » des salariés d'une administration ou d'une entreprise (Sennett, 2009), des savoirs d'usage des habitants, etc. Les associations, les mouvements sociaux s'emparent de l'expertise, qui devient une forme de mobilisation (Delmas, 2011 : 47).

La troisième forme se situe quelque part dans une zone incertaine que l'on peut qualifier de pré- ou para-décisionnelle et qui questionne les limites de la délégation du travail politique. Elle correspond à la qualification que propose Philippe Roqueplo (1997) de l'expertise comme transgression, une transgression qui pousse le chercheur aux frontières de son champ de compétence, dans une logique, non pas de froid détachement, mais au contraire d'engagement. Et la prise de risque inhérente à cet engagement doit bien sûr s'accompagner d'une vigilance particulière, qui est tout autant méthodologique qu'éthique. La mobilisation de l'expert se situe ainsi dans une tension entre mobilisation de savoirs spécifiques et montée en généralité, mobilisation de connaissances et animation de réflexions collectives, réponse à des commandes prédéfinies ou problématisation autonome, dans des contextes où les acteurs mobilisés dans les débats de politique publique se diversifient, où les lieux de production de connaissances se multiplient, avec des productions « hybrides » entre discours scientifique et discours politique.

La pratique de l'expertise dans les politiques foncières : des configurations variées, selon les contextes et les séquences des politiques

La question de l'expertise dans le champ des politiques foncières dans les pays du Sud connaît en partie ces évolutions. La mobilisation d'expertise demeure majoritairement le fait des Etats et des institutions d'aide. Avec le tournant néolibéral, la « participation » aux politiques publiques est devenue un mot d'ordre et un passage obligé mais, dans les pays sous régime d'aide, elle prend des formes très variées, souvent plus instrumentales que délibératives (Blondiaux et Sintomer, 2009).

La recherche académique et l'expertise ne sont pas les seuls modes de production de connaissance. Les institutions d'aide, ONG, think tanks, produisent des analyses hybrides. Des mouvements sociaux s'emparent parfois de la thématique. Les uns et les autres peuvent solliciter des chercheurs, pour contribuer à leurs études ou alimenter leur réflexion. La question de l'expertise doit donc être posée de façon élargie, englobant différentes formes de production, de mobilisation et de mise en circulation de connaissances, qui ne relèvent pas toutes d'une logique académique. Selon les cas, les interlocuteurs seront un public élargi ou bien un cercle restreint de commanditaires proche des lieux de décision. L'apport demandé à l'expert pourra relever :

- de la mise à disposition de cadres conceptuels ou de connaissances préexistantes,
- de la production de connaissances originales sur des questions spécifiques,
- d'apports à forte visée appliquée, proposant des options politiques ou des stratégies opérationnelles.

La mobilisation d'expertise se fait en général au sein de « communautés épistémiques » déjà plus ou moins stabilisées, ou en tous cas de « coalitions discursives » qui peuvent « parfaitement réunir des acteurs qui ont des vues contraires des intérêts qu'ils entendent promouvoir, mais qui s'accordent sur le cadre cognitif et les institutions pour la gestion de leurs conflits » (Jobert, 2004 : 46). Dans tous les cas, le chercheur intervenant comme expert confronte ses cadres conceptuels académiques et ses connaissances scientifiques à d'autres questionnements, connaissances et acteurs. Il produit une connaissance toujours négociée, quoique à des degrés très variables selon les configurations.

Le cadre politique de l'expertise dépend donc des configurations d'acteurs, de la nature des controverses autour de la politique foncière, du degré de polarisation des débats. Il dépend aussi de la *séquence* de politique concernée, même si aucune politique réelle ne suit parfaitement le cheminement linéaire allant du diagnostic à la mise en œuvre et à l'évaluation (Massardier, 2003 : 32-43). La réforme foncière du Bénin montre ainsi un télescopage du temps des choix politiques et du temps de la mise en œuvre, aboutissant à des contradictions de temporalités et une confusion sur les objectifs et les cadres institutionnels (Lavigne Delville, 2010).

Dans une phase d'interrogation sur les politiques en place et de recherche d'alternative, l'enjeu est d'abord de mobiliser des connaissances sur les dynamiques foncières, d'élaborer des cadres conceptuels faisant sens par rapport aux problèmes qui sont posés. Lorsque les choix politiques sont posés, la question est celle de la mise en œuvre, ou de la vigilance critique sur les risques liés à ces choix. Mettre en avant les impacts suppose en général un certain recul dans la mise en œuvre. L'ouverture des acteurs aux questionnements et au savoir de sciences sociales, l'autonomie laissée à l'expert, dépend aussi de ces séquences.

Entre dévoilement et accompagnement

De Singly (2002 : 32 et sq.) identifie deux fonctions de la sociologie, une fonction de *dévoilement* (qui met à jour les rapports de domination, les argumentaires de légitimation, les effets pervers d'une politique, etc.) et une fonction d'*accompagnement*, qui permet aux acteurs de mieux penser leur situation. Dans cette conception, l'utilité de la recherche en sciences sociales pour les acteurs sociaux est double :

- elle offre un regard construit et distancié sur leurs pratiques, leurs fondements, leurs enjeux et leurs effets ;
- elle leur permet, par des médiations diverses, de mieux comprendre le monde, leur propre position, les déterminations qu'ils subissent, les logiques globales auxquelles ils participent, leur donnant des outils pour s'en distancier ou lutter contre.

Cette double dimension vaut aussi pour l'expertise sur le foncier. Dès lors qu'elle ne se limite pas à une réponse formatée à un questionnaire lui-même formaté, elle participe de la construction des cadrages - ou de leur questionnement -, elle s'inscrit en dialogue critique avec les responsables des politiques foncières, les acteurs de l'administration foncière. Dans sa dimension de « dévoilement », en complément et en articulation avec des recherches fondamentales⁷, l'expertise produit des connaissances, propose une lecture construite des dynamiques socio-foncières, met en perspective les débats et les controverses, met à jour les enjeux des politiques. Mais les analyses et connaissances socio-anthropologiques se diffusent difficilement, pour les raisons analysées précédemment. Face à « *l'incorporation malaisée du savoir anthropologique à l'action sociale* », J.F. Baré (1995 : 13-14) considère qu'un travail

⁷ Qui sont indispensables pour une compréhension fine des enjeux. On peut avec Olivier de Sardan (1995 : 193) considérer qu'il n'y a pas de bonne recherche appliquée qui ne s'appuie pas sur la recherche fondamentale.

spécifique « *d'accompagnement de l'information anthropologique* » est nécessaire pour que des connaissances utiles soient utilisables (et si possible utilisées). Dans sa dimension d'accompagnement, l'expertise permet aux acteurs concernés⁸, pour autant qu'ils l'acceptent, de prendre leur distance par rapport à leurs catégories d'analyse, d'enrichir leur connaissance du secteur et de ses dynamiques, de déplacer leurs questionnements. L'enjeu n'est pas toujours ici dans la production de connaissances originales que dans la mise à disposition et la mise en débat d'un cadre d'analyse et de connaissances socio-anthropologiques, posant dans des termes plus justes la question des dynamiques foncières ou les enjeux des politiques et favorisant la traduction de ces savoirs dans les forums et arènes des politiques. Une telle traduction suppose nécessairement des reformulations et des simplifications, qui sont frustrantes pour le chercheur, mais n'en sont pas moins inévitables – et même quelque part nécessaires.

Le dialogue sur les problématiques et les questionnements, l'identification de « *catégories d'interface* » et de « *raisonnements intermédiaires* » (Lavigne Delville, 2007) permettant d'articuler les questionnements, les interactions régulières au cours de l'expertise, la pédagogie dans les restitutions, contribuent fortement à la recevabilité (toujours partielle et reformulée) des analyses issues de la recherche et de l'expertise, ce qui, encore une fois, plaide pour des processus d'interaction plus que pour des missions ponctuelles. La fonction d'accompagnement peut aller au-delà de la production de cadres d'analyse et de connaissances, lorsque les experts sont mobilisés pour contribuer à la définition des cadrages de la politique, à celle des stratégies de mise en œuvre, à la conception des outils, à la formation des équipes.

Ce double rôle vaut aussi pour les expertises commanditées par des think tanks, des mouvements sociaux, qui y chercheraient des outils pour affiner leur critique des politiques en cours ou en débat, et élaborer un positionnement et des propositions propres.

Pour autant qu'on la positionne au sein de réseaux élargis d'acteurs, et de controverses entre communautés épistémiques, cette conception de l'expertise permet de rendre compte de la gamme des pratiques, dans une tension structurelle entre production et mise à disposition/traduction de connaissances, d'une part, entre réponse à des demandes (plus ou moins explicites) et engagement propre dans un travail de problématisation et de cadrage (Robert, 2008 : 321). Ou au moins tenter de le faire, avec plus ou moins de succès selon les configurations d'acteurs et les enjeux.

Conclusion : sur le seuil de la caverne, parfois dedans

L'expertise est, comme le souligne Dumoulin (2005: 304) « *une forme parmi d'autres de recours aux savoirs académiques dans la fabrique de l'action publique* ». Elle pose la question de la critique et de la distance par rapport à une action publique nécessairement ambiguë et contradictoire, nécessairement marquée par des enjeux politiques et institutionnels (Lascoumes et Le Galès, 2007). C'est au moins aussi vrai pour les politiques foncières, dont on a souligné les forts enjeux politiques, économiques et sociaux. La position défendue ici consiste, dès lors qu'il semble exister une ouverture suffisante des réseaux de la décision, ou que les risques justifient de se mobiliser, à accepter d'être partie prenante de processus de formulation ou de mise en œuvre des politiques foncières, tout en conservant une distance

⁸ Des restitutions limitées aux commanditaires, des clauses de confidentialités, limitent trop souvent la restitution et la mise en débat élargi des résultats d'expertise (qui pourraient pourtant être considérées comme des biens publics car financés par l'argent public) et ne permettent pas d'alimenter de la même façon l'ensemble des parties prenantes.

critique, alimentée par des recherches fondamentales⁹. En articulant recherche fondamentale et expertise ou recherche appliquée, dans des configurations variées, en ne se limitant pas aux commandes mais en restituant ses travaux dans des forums variés, il s'agit d'alimenter la réflexion des différents types d'acteurs, de contribuer activement à la traduction entre types de connaissances et donc de prendre acte de la pluralité des sites et acteurs producteurs de savoirs, de chercher à peser sur la façon dont les problèmes sont posés et les solutions définies, de contribuer ainsi à cette « *démocratisation des connaissances et des choix* » qui est pour Lascoumes (op. cit.) une des fonctions contemporaines de l'expertise. Il s'agit aussi d'assumer, sous conditions, un engagement dans des processus actifs « d'accompagnement », dans des forums et parfois des arènes de débat sur les politiques foncières. Discutant l'opposition classique entre une recherche externe, indépendante, distanciée, et une recherche au plus près des acteurs, de leurs savoirs, de leurs pratiques, Didier Fassin repart de l'idée platonicienne de la caverne. Réfutant l'opposition entre les deux postures, il se positionne « *sur le seuil de la caverne, c'est-à-dire en alliant l'attention à l'égard des agents, de ce qu'ils disent, pensent et font, et le recul pour saisir ce qui leur échappe, soit qu'ils aient intérêt à ne pas voir, soit qu'ils occupent une place ne [le] leur permettant pas* » (Fassin, 2012 : 267). N'est-ce pas ce type de positionnement de recherche qui permet, lorsqu'on franchit le seuil pour être temporairement dans la caverne avec les acteurs sociaux, un engagement critique dans des formes variées d'expertise et de participation à des forums, en assumant la nécessaire incomplétude de l'action publique tout en poussant à des évolutions des cadres cognitifs et des problématisations, et une conception plus réaliste de l'action publique ? Et de faire simultanément de cet engagement une opportunité d'observation des dynamiques et des processus, un mode de production de matériau de recherche ?

Bibliographie

Alchian A. et Demsetz H., 1973, "The Property Right Paradigm", *Journal of Economic History*, vol 33 n° 1, pp. 16-27.

Apthorpe R., 1997, "Writing development policy and policy analysis plain or clear. On langage, genre and power", in Shore C. et Wright S., ed., *Anthropology of policy*, London, Routledge, pp. 43-58.

Assier-Andrieu L., 2001, "Penser le temps culturel du droit. Le destin anthropologique du concept de coutume", *L'Homme*, vol 160 n° 4, pp. 67-90 .

Bacqué M.-H., Rey H. et Sintomer Y. ed., 2005, *Gestion de proximité et démocratie participative. Une perspective comparative*, Paris, La Découverte.

Banner S., 2011, *American property. A History of How, Why, and What We Own*, Cambridge, Harvard University Press.

Baré J.-F., 1995, "La question des applications de l'anthropologie en France", in Baré J.-F., ed., *Les applications de l'anthropologie : un essai de réflexion collective depuis la France*, Paris, Karthala, pp. 9-23.

Béaur G., Schofield P., Chevet J.-M., et al ed., 2013, *Property rights, land markets and economic growth in the European Countryside*, Coll. Rural History in Europe, Turnhout, Brepols.

⁹ Contrairement, par exemple, à celle de Tania Li (à paraître), pour qui la critique interne et l'analyse externe des processus de développement sont largement incompatibles.

- Berry S., 1993, *No condition is permanent, the social dynamics of agrarian change in subsaharian Africa*, Madison, The University of Wisconsin Press.
- Binswanger H. P., Deininger K. et Feder G., 1993, "Power, distorsions and reform in agricultural land markets", in Chenery H. B., Srinivasan T. N. et Behrman J. R., ed., *Handbook of Development Economics*, Amsterdam, Elsevier Science, pp. 2659-2772.
- Blondiaux L. et Sintomer Y., 2009, "L'impératif délibératif", *Rue Descartes*, vol 63 n° 1, pp. 28-38.
- Blondiaux L., 2008, *Le nouvel esprit de la démocratie. Actualité de la démocratie participative*, Paris, Le Seuil/La république des idées.
- Bonneuil C., Levidow L. et Thierry A., 2012, "Une science du libre-échange ? La mise en scène de l'expertise scientifique à l'OMC", *Hermès, La Revue*, vol 64 n° 3, pp. 37-47.
- Boone C., 2007, "Property and constitutional order: Land tenure reform and the future of the African state", *African Affairs*, vol 106 n° 425, pp. 557-586, October 1, 2007.
- Borras Jr. S. M. , Hall R., Scoones I., White B. & Wolford W., 2011, "Towards a better understanding of global land grabbing: an editorial introduction", *Journal of Peasant Studies* 38 (2): 209-216.
- Bruce J. W. et Migot-Adholla S. E. ed., 1994, *Searching for land tenure security in Africa*, Kendall/Hunt Publishing Compagny.
- Callon M., Lascoumes P. et Barthe Y., 2001, *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique.*, Coll. La couleur des idées, Paris, Seuil.
- Cefaï D., 1996, "La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans des arènes publiques", *Réseaux*, vol 14 n° 75, pp. 43-66.
- Chauveau J.-P. et Lavigne Delville P., 2013, "Développement Participatif", *Dictionnaire critique interdisciplinaire de la Participation (en ligne)*, <http://www.participation-et-democratie.fr/fr/node/1313>.
- Chauveau J.-P., à paraître, "Les politiques de formalisation des droits coutumiers en Afrique rurale subsaharienne et les recherches de terrain en sciences sociales. Une mise en perspective historique", ed., *Actes du Colloque International de la Société des Africanistes, Quels regards scientifiques sur l'Afrique depuis les indépendances ?*, Paris, Karthala.
- Codjia X., Dossou-Yovo C., Gandounou M., et al, 2008, Renforcement des capacités des maîtres d'œuvre pour la conduite des enquêtes socio-foncières PFR. Rapport de la formation, Ouidah, 13-17 mai 2008, Nogent sur Marne/Cotonou, GRET/GTZ
- Colin J. P., 2004, "Lorsque le Far East n'était pas le Far West. La dynamique de l'appropriation foncière dans un ancien «no man's land» de basse Côte d'Ivoire", *Autrepart*, vol 30, pp. 45-62.
- Colin J.-P. et Woodhouse P. 2010, *Land markets in Africa*. Edinburg: Edinburgh University Press.
- Coquery-Vidrovitch C., 1982, "Le régime foncier rural en Afrique noire ", in Le Bris L. R. e. L., ed., *Enjeux fonciers en Afrique noire*, Paris, Karthala, pp. 65-84.
- Dahou T., 2011, "Les modes passent, la communauté reste", *Cahiers d'études africaines*, vol 202-203 n° 2-3, pp. 395-414.
- de Singly F., 2002, "La sociologie, forme particulière de conscience", in Lahire B., ed., *A quoi sert la sociologie?*, Paris, La Découverte, pp. 13-42.

- De Soto H., 2005, *Le mystère du capital : pourquoi le capitalisme triomphe en Occident et échoue partout ailleurs*, Paris, Flammarion.
- Delmas C., 2011, *Sociologie politique de l'expertise*, Coll. Repères, Paris, La Découverte.
- Donnan H. et McFarlane G., 1997, "Anthropology and policy research: The views from Northern Ireland", in Shore C. et Wright S., ed., *Anthropology of Policy*, London, Routledge, pp. 261-281.
- Dubois V., 2003, "La sociologie de l'action publique. De la socio-histoire à l'observation des pratiques (et vice-versa)", in CURAPP, ed., *Historicités de l'action publique*, Paris, PUF, pp. 347-364.
- Dumoulin L., 2005, "Présentation. Des modes de socialisation des savoirs académiques", *Droit et société*, vol 60 n° 2, pp. 295-307.
- Duran P., 2010 (1999), *Penser l'action publique*, Paris, LGDJ.
- Durand-Lasserve A. et Selod H., 2009, "The Formalization of Urban Land Tenure in Developing Countries", in Lall et al., ed., *Urban Land Markets – Improving Land for Successful Urbanization*, Springer, Dordrecht, Netherlands
- Edja H. et P.-Y. Le Meur, 2009, « Le Plan Foncier Rural au Bénin. Connaissance et reconnaissance des droits. L'expérience du Plan Foncier Rural au Bénin ». In : Colin, J.-P., Léonard, E. & P.-Y. Le Meur (dir.) *Les politiques d'enregistrement des droits fonciers. Du cadre légal aux pratiques locales*, Paris, Karthala : 195-236.
- Fassin D., 2012, "Sur le seuil de la caverne: L'anthropologie comme pratique critique", in Haag P. et Lemieux C., ed., *Faire des sciences sociales*, Paris, Editions de l'EHESS, pp. 263-287.
- Faure A., Pollet G. et Warin P. ed., 1995, *La construction du sens dans les politiques publiques. Débats autour de la notion de référentiel*, Paris, L'Harmattan.
- Filer. C., 2006, "Custom, Law and Ideology in Papua New Guinea", *The Asia Pacific Journal of Anthropology* 7 (1) : 65-84.
- Gaxie D., 1997, *Luttes d'institutions: enjeux et contradictions de l'administration territoriale*, Paris, L'Harmattan.
- Hassenteufel P., 2009, *Sociologie politique : l'action publique*, Coll. U, Paris, Armand Colin.
- Hassenteufel P., 2010, "Les processus de mise sur agenda : sélection et construction des problèmes publics", *Informations sociales*, vol 157 n° 1, pp. 50-58.
- Herrenschmidt J.-B., Le Meur P.-Y., Chung S., Derj, S. & V. Keding, 2013, *Dynamiques foncière, développement et aménagement sur terres coutumières en province Nord, Nouvelle-Calédonie*, Paris-Koné-Nouméa, AFD-Province Nord.
- Jacob J.-P., 2007, *Terres privées, terres communes. Gouvernement des hommes et de la nature chez les Winye du Centre-Ouest Burkina Faso*, Paris : IRD.
- Jacob J.-P. et Le Meur P.-Y., 2010, "Citoyenneté locale, foncier, appartenance et reconnaissance dans les sociétés du Sud", in Jacob J.-P. et Le Meur P.-Y., ed., *Politique de la terre et de l'appartenance. Droits fonciers et citoyenneté locale dans les sociétés du Sud*, Paris, Karthala, pp. 5-57.
- Jobert B., 1998, "La régulation politique : le point de vue d'un politiste", in Commaille J. et Jobert B., ed., *Les métamorphoses de la régulation politique*, Paris, LGDJ, pp. 119-143.

Joyce, Richard 2013, *Competing Sovereignties*, London : Routledge.

Kitching G., 1982, *Development and Underdevelopment in Historical Perspective*, London : Methuen.

Lascoumes P. et Le Galès P., 2007, *Sociologie de l'action publique*, Coll. 128, Paris, Armand Colin.

Lascoumes P. et Simard L., 2011, "L'action publique au prisme de ses instruments", *Revue française de science politique*, vol 61 n° 1, pp. 5-22..

Lascoumes P., 2002a, "De l'utilité des controverses socio-techniques", *Journal international de bioéthique*, vol 13 n° 2, pp. 68-79.

—, 2002b, "L'expertise, de la recherche d'une action rationnelle à la démocratisation des connaissances et des choix", *Revue française d'administration publique*, vol 103 n° 3, pp. 369-377.

Lavigne Delville P. et Karsenty A., 1998, "Des dynamiques plurielles ", in Lavigne Delville P., ed., *Quelles politiques foncières en Afrique noire rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, Paris, Ministère de la Coopération/Karthala, pp. 215-242.

Lavigne Delville P., 2006, "Sécurité, insécurités et sécurisation foncières: un cadre conceptuel", *Réforme agraire et coopératives*, n° 2006/2, pp. 18-25.

—, 2007, "A la recherche du chaînon manquant. Construire des articulations entre recherche en sciences sociales et pratique du développement ", in Bierschenk T., Blundo G., Jaffré Y., et al, ed., *Une anthropologie entre rigueur et engagement. Essais autour de l'œuvre de Jean-Pierre Olivier de Sardan*, Leiden/Paris, APAD/Karthala, pp. 127-150.

—, 2009, « Conceptions des droits fonciers, récits de politique publique et controverses. Les Plans fonciers ruraux en Afrique de l'Ouest », in Jean-Philippe Colin, Pierre-Yves Le Meur et Éric Léonard (dir.), *Les politiques d'enregistrement des droits fonciers. Du cadre légal aux pratiques locales*, Paris, Karthala : 69-103.

—, 2010, « La réforme foncière rurale au Bénin : émergence et mise en question d'une politique instituante dans un pays sous régime d'aide », *Revue française de science politique*, 60, 3 : 467-491.

—, 2011, *Vers une socio-anthropologie des interventions de développement comme action publique*, Mémoire d'habilitation à diriger des recherches Univ Lyon II, Lyon, 210 p.

Lavigne Delville P., Bernard R., Déguénon L. A., et al, 2003, *Schéma d'Actions pour la mise en œuvre de la nouvelle politique foncière rurale en République du Bénin*, Rapport final - Volume I, Schéma d'action, Paris/Cotonou, GRET/PGTRN/AFD/GTZ, 137 p.

Lavigne Delville P., Laleyé M. et de Noray S., 2007, *Dispositif d'appui technique et financier aux communes pour la sécurisation foncière rurale en République du Bénin*. Rapport final revu après l'atelier de validation (Ouidah, 25-26 avril 2007), , Cotonou, MAEP/ProCGRN/GTZ, 122 p.

Le Meur P.-Y., 2003/2007, *Appui à la mise en œuvre d'une politique de sécurisation foncière en Nouvelle-Calédonie. Rapports de missions 2003, 2004, 2006 & 2007*, Paris-Nouméa GRET-ADRAF

—, 2005a, *Institution-building, land tenure & natural resources management in the Chin State (Myanmar). Prospects for the post-project transition*. Paris-Yangon : GRET-NPA.

—, 2005b, *L'information foncière au Bénin. Production, stockage, utilisation*. Paris-Rome : GRET-FAO.

—, 2005c, *Land Consolidation in Cambodia. Intervention, Procedures and Policy*. GRET-MAE, FSP « Appui à la formulation de la politique agricole cambodgienne ».

—, 2005d, *Amélioration des outils d'enquête socio-foncière du Plan foncier rural au Bénin*. AFD-GRET-PROCGRN.

—, 2006, *Land rights and land conflicts in Africa : the Benin case. Country policy study*, Paris-Copenhague : GRET-DIIS-DANIDA.

—, 2007. « Anthropologie et développement: une relation à plaisanterie ? », in : Bierschenk, T., Blundo, G., Jaffré, Y. & M. Tidjani Alou (eds.) *Une anthropologie entre rigueur et engagement. Essais autour de l'oeuvre de Jean-Pierre Olivier de Sardan*, Paris, APAD-Karthala : 151-174.

—, 2010, « Réflexions sur un oxymore. Le débat du 'cadastre coutumier' en Nouvelle-Calédonie », in : Faugère Elsa & Isabelle Merle (dir.) *La Nouvelle-Calédonie, vers un destin commun ? Nouveaux enjeux, nouveaux terrains*, Paris, Karthala : 101-126.

—, 2011a. « Politique et savoirs fonciers en Nouvelle-Calédonie: retour sur une expérience d'anthropologie appliquée ». *Journal de la société des océanistes* 132 (1), pp. 93-108.

—, 2011b. « Une petite entreprise de réassemblage du monde. Ethnographie et gouvernance des ressources foncières en Afrique de l'Ouest ». *Ethnologie française* XVI (3), pp. 431-442.

—, 2013. *Autorités coutumières et réformes foncières. Propriété, coutume, souveraineté*, Journées d'étude « Formalisation des droits et des obligations » du Comité technique « Foncier et développement », Nogent-sur-Marne, 16-17 décembre 2013.

Le Meur P.-Y., Hochet P., Shem M., Touré O., 2006, *Identification of factors underlying conflict over access to land and water resources*. GRET-FAO.

Le Meur P.-Y., Pel Sokha, Sam Vitou, Im Sothy & Pel Setha, 2008, *Land transactions in rural Cambodia. A synthesis of findings from research on appropriation and derived rights to land*. « Études et travaux en ligne » 18, Paris : GRET.

Leca J., 2012, "L'état entre politics, policies et polity. ou peut-on sortir du triangle des Bermudes ?", *Gouvernement et action publique*, vol 1 n° 1, pp. 59-82..

Li, T.M. 2007, 2007, *The Will to Improve. Governmentality, Development, and the Practice of Politics*, Durham and London: Duke University Press.

—, à paraître, "Anthropological Engagements with Development", *Anthropologie & développement - Revue de l'APAD*, n°37.

Lund C., 2002, "Negotiating property institutions: On the symbiosis of property and authority in Africa", in Juul K. et Lund C., ed., *Negotiating property in Africa*, Portsmouth, Heineman, pp. 11-43.

—, 2003, *Politiques et action publiques*, Paris, Armand Colin.

Moore S. F., 1973, "Law and social change: the semi-autonomous social field as an appropriate subject of study", *Law & Society Review*, vol 7 n° 4, pp. 719-746.

Mosse, D. 2005, *Cultivating Development. An Ethnography of Aid Policy and Practice*, London : Pluto Press.

Muller P., 1990, *Les politiques publiques*, Coll. Que sais-je, Paris, Presses universitaires de France.

—, 1995, "Les politiques publiques comme construction d'un rapport au monde", in Faure A., Pollet G. et Warin P., ed., *La construction du sens dans les politiques publiques. Débats autour de la notion de référentiel*, Paris, L'Harmattan, pp. 153-179.

Neveu C. ed., 2007, *Cultures et pratiques participatives. Une perspective comparative*, Paris, L'Harmattan.

Olivier de Sardan J.-P., 1995, *Anthropologie et développement. Essai en anthropologie du changement social*, Paris, APAD/Karthala.

Palier B. et Surel Y., 2005, "Les « trois I » et l'analyse de l'État en action", *Revue française de science politique*, vol 55 n° 1, pp. 7-32.

—, 2010, "L'explication du changement dans l'analyse des politiques publiques : identification, causes et mécanismes", in Palier B. et Surel Y., ed., *Quand les politiques changent: temporalités et niveaux de l'action publique*, Paris, L'Harmattan, pp. 11-52.

Platteau J. P., 1996, "The Evolutionary Theory of Land Rights as Applied to Sub Saharan Africa: A Critical Assessment", *Development and Change*, vol 27 n° 1, pp. 29-86.

Pressman J. L. et Wildavsky A. B., 1984 (1973), *Implementation: how great expectations in Washington are dashed in Oakland: or, why it's amazing that federal programs work at all, this being a saga of the Economic Development Administration as told by two sympathetic observers who seek to build morals on a foundation of ruined hopes*, Berkeley, University of California Press.

Radaelli C. M., 2004, "Récits (policy narratives)", in Boussaguet L. et et al., ed., *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sc Po, pp. 364-370.

Robert C., 2008, "Expertise et action publique", in Borraz O. et Guiraudon V., ed., *Politiques publiques. T.1. La France dans la gouvernance européenne*, Presses de Sciences Po, pp. 309-335.

Roe E., 1994, *Narrative Policy Analysis. Theory and Practice*, Durham-London: Duke University Press.

Scott J., 1998, *Seeing like a State. How Certain Schemes to Improve the Human Condition Have Failed*, New Haven & London Yale University Press.

Sennett R., 2009, "Nouveau capitalisme et expertise quotidienne", *Cahiers internationaux de sociologie*, vol 126, pp. 13-20.

Shipton P. et Goheen M., 1992, "Introduction. Understanding African Land-Holding: Power, Wealth, and Meaning", *Africa: Journal of the International African Institute*, vol 62 n° 3, pp. 307-325.

Sivaramakrishnan K., 1999, *Modern Forest. Statemaking and Environmental Change in Colonial Eastern India*, Stanford : Stanford University Press.

Smyrl M., 2002, "Politics and Policy dans les approches américaines des politiques publiques : effets institutionnels et dynamiques de changement", *Revue française de science politique*, vol 52 n° 1, pp. 37-52.

Stamm V., 2013, « Formaliser les pratiques coutumières. Europe médiévale, Afrique coloniale et contemporaine », *Etudes rurales* 191 (1) : 169-189.

Théry I., 2005, "Expertises de service, de consensus, d'engagement : essai de typologie de la mission d'expertise en sciences sociales", *Droit et société*, vol 60 n° 2, pp. 311-327.

Ward, R.G. & E. Kingdon (eds.) 1995, *Land, Custom and Practice in South Pacific*, Cambridge : Cambridge University Press.

Zittoun P., 2013, *La fabrique des politiques publiques*, Coll. Sc Po Gouvernances, Paris, Presses de Sciences Po.